



MAIRIE
69870- POULE-LES-ÉCHARMEAUX
Tél : 04.74.03.64.48
mairie@poulelesecharmeaux.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du VENDREDI 21 MARS 2025

Date de la convocation : 07 mars 2025

Présents: CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette,
DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT-MARINIER Gaëlle,
DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane,
BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia,
COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Isabelle GRAS

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 février 2025.

URBANISME

1- Droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles AB n°405 et 407, 70, route des Igauts
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle AC n°107, 269, route de la Scierie
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain

2- Projet des 3 jardins-présentation et validation du projet :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Poule-les-Écharmeaux souhaite renforcer la dynamique du centre-bourg pour le bien-être de ses habitants et assurer le développement économique et culturel du village en offrant aux administrés un équipement de qualité.

Le projet des 3 jardins consiste donc à construire un bâtiment visant accueillir une bibliothèque, une Maison d'Assistants Maternelles et un restaurant scolaire, accompagné d'espaces extérieurs aménagés.

Lors de sa séance du 26 juillet 2024, le conseil municipal avait émis un avis favorable concernant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre du projet des 3 jardins et par délibération du 27 septembre 2025, avait retenu la proposition du cabinet SERIZIAT et de ses co-traitants pour mener à bien cette mission.

Le projet final tel que défini dans le permis de construire qui sera déposé début avril 2025 ainsi que le chiffrage détaillé des travaux est présenté au conseil municipal par M. SERIZIAT, architecte et maître d'œuvre du projet.

De par son positionnement à proximité immédiate du bourg, un enjeu important porte sur l'intégration de la construction dans le contexte existant et sur l'organisation des espaces extérieurs, étroitement liés aux futurs usages proposés.

Le futur bâtiment accueillera les usages suivants :

Au RDC : Une Maison d'Assistants Maternelles de 242.43 m²

Au RDC : Une médiathèque de 105.16 m²

Au R-1 : Un restaurant scolaire de 161.74 m²

soit une surface totale de 509.33 m².

Le bâtiment étant considéré comme « Équipement d'intérêt collectif et services publics », la hauteur de la construction n'est pas réglementée.

La hauteur depuis le R-1 jusqu'au faîtage sera d'environ 9.65m ;

Le bâtiment sera en retrait des limites de propriétés, par rapport aux voies, emprises publiques et aux limites séparatives.

Le volume s'intégrera dans l'environnement et s'harmonisera avec les constructions avoisinantes.

15 places de stationnement seront créées.

Des arbres existants seront conservés et d'autres seront plantés. Ces végétaux seront variés et constitués de plusieurs espèces et choisies en cohérence avec la palette végétale établie pour la commune.

Le coût global des travaux se montera à 1 525 650.00€ HT soit 1 830 780.00€ TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet des 3 jardins tel que présenté par Monsieur le Maire ainsi que le chiffrage des travaux d'un montant de 1 525 650.00€ HT soit 1 830 780.00€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

FINANCES

3- Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024:

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Denis DABONOT;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par M. le Président Denis DABONOT s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses : 297 028.09€ ;	Recettes : 281 249.07€ ;	RAR :42 200.00€
Fonctionnement :	Dépenses : 686 641.17 € ;	Recettes : 783 532.73€ ;	RAR :0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le Compte Financier Unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le Président, Denis DABONOT, et à l'unanimité des voix:

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget 2024.

ECOLE, SPORTS ET LOISIRS

4- Camping municipal-dates d'ouverture et de fermeture et tarifs 2025:

Madame Gaëlle CROISAT-MARINIER, 3ème Adjointe au Maire, propose au conseil municipal de fixer la date d'ouverture et de fermeture du camping municipal du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025.

La commission tourisme propose de faire évoluer les tarifs comme suit, ceux-ci n'ayant pas augmenté depuis 2021:

	Tarifs 2024	Proposition de tarifs pour 2025
Camping-Car	4€	6€
Tente	2 €	4€
Adulte	4€	5€
Enfant	4 à 16ans 2€	2 à 12 ans 2.50€
Animaux	1€	1€
Garage mort	4€	5€
Taxe de séjour (+ de 18ans)	0.22€	0.22€

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme CROISAT-MARINIER, à l'unanimité des voix:

- **APPROUVE** la date d'ouverture et de fermeture du camping municipal du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025
- **APPROUVE** les tarifs du camping municipal pour la saison 2025 comme définis dans le tableau ci-dessus

VIE COMMUNALE

5- Validation de l'orthographe du nom de la commune:

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Commission Nationale de Toponymie (CNT) a été sollicitée sur la graphie du nom de la commune.

Ce nom a été demandé par délibération municipale du 14 février 1953 et décidé par décret du 15 juin 1954. Il résulte de l'adjonction du nom du hameau touristique des Écharmeaux au nom ancien Poule.

On peut distinguer deux niveaux d'analyse :

Au plan juridique, la graphie qui fait foi est celle du Code Officiel Géographique de l'INSEE (COG) : Poule-les-Écharmeaux.

Cette référence s'impose même en cas de non-conformité avec le décret originel puisque dans le cas d'espèce, la graphie du COG ajoute un accent aigu sur l'initiale d'Écharmeaux par rapport à la graphie de la publication du décret au Journal officiel où les accents sont aussi omis sur les lettres capitales.

Les deux sources sont en revanche bien concordantes en ce qui concerne les traits d'union et les majuscules.

Au plan linguistique, cette graphie est bien conforme aux usages établis. En effet, en cas d'intégration dans un nom de commune d'un nom de lieu avec article initial, celui-ci ne reste isolé sans trait d'union et avec majuscule que s'il commence aussi le nouveau nom.

Ainsi, la graphie correcte du nom de la commune est, à tous égards, Poule-les-Écharmeaux.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des voix:

- **VALIDE** la graphie du nom de la commune telle que présentée ci-dessus : Poule-les-Écharmeaux

INTERCOMMUNALITE

6- COR-compétence informatique : signature de la convention-cadre :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention-cadre relative à la compétence informatique de la COR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 portant sur les conventions de prestations de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant le plan d'action de la compétence informatique et la convention cadre de prestations de services informatiques, ainsi que le catalogue de services

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose en complément de sa compétence informatique, précisé par son plan d'actions, un catalogue de services informatiques facultatif. Les prestations permanentes ou ponctuelles proposées par le service Systèmes d'information, transition numérique au travers de ce catalogue ont pour but de répondre aux besoins complémentaires et spécifiques de la commune. L'ensemble des services proposés, de leurs modalités et de leurs coûts d'exécutions sont détaillés dans le document « Catalogue de services informatiques ».

Au plan juridique, une telle intervention prend la forme de conventions de prestations de services.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des voix:

- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre de prestations de services informatiques ainsi que ses annexes (catalogue de services informatiques et grille tarifaire des prestations au catalogue de services informatiques) ci-joints.
- **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour accomplir toute diligence utile et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la convention de prestations de services informatiques à conclure, ainsi que les bons de souscriptions pour le déclenchement des missions.

INFORMATIONS DIVERSES

3- Fabrique de Lafont-lancement de la souscription et projection du film promotionnel :

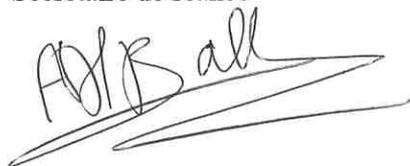
Après avoir pris contact avec la Fondation du Patrimoine, Bernadette LABROSSE explique que cet organisme à but non lucratif va porter la future souscription destinée à récolter des dons destinés à la rénovation de l'église de Lafont.

4- Calendrier prévisionnel des séances de conseil municipal :

- Le 11 avril 2025
- Le 16 mai 2025
- Le 13 juin 2025
- Le 25 juillet 2025

Séance levée à 20h58mn

Anne-Marie BALLON,
Secrétaire de séance



Aymeric CHAMPALE,
Maire

